



2020

APPEL A CANDIDATURES "LE BEAU DANS LA VILLE"

Ouvert aux graphistes, photographes,
sculpteurs, architectes, graphes, etc.

DEPOT DE CANDIDATURES : DU 6 MARS AU 14 AVRIL 2020



CITOYENNETE

AGIR ENSEMBLE

JEUNES

FABRIQUER

parole

s'exprimer



AVANT PROPOS

Suite au succès de sa 1^{ère} édition, la Ville de Schiltigheim lance pour la 2^{ème} année consécutive, « Le Beau dans la ville » un appel à candidatures pour des ponctuations artistiques et participatives dans l'espace public en prenant en compte la parole de la jeunesse. Elle cherche par cet appel à candidatures à faire la part belle à l'intervention artistique de designers, sculpteurs, graphistes, photographes, architectes et autres créatifs qui font preuve aujourd'hui d'ingéniosité pour développer des projets participatifs inspirés des idées, de l'imaginaire et de besoins des habitants, dans l'objectif de créer une ville ludique et créative. Celle-ci devient alors un espace d'expérimentation mobilisant autrement nos sens et, de ce fait notre manière de la regarder et de la vivre.

PRESENTATION

Les deux étapes « **Le Beau dans la ville** »

- 1^{ère} étape APPEL A CANDIDATURES

Remise des dossiers avec note d'intention et des références.

Suite aux candidatures, 4 artistes ou collectifs seront sélectionnés pour la 2^{ème} étape et recevront le cahier de charges spécifique.

- 2^{ème} étape : APPEL A PROJETS

Les candidats sélectionnés répondent à un cahier des charges spécifique.

Un seul projet sera retenu pour un montant maximum de 8 500€ TTC.

Une indemnité de 500€ sera versée aux projets non retenus.

1^{ère} étape / APPEL A CANDIDATURES

CAHIER DES CHARGES

La Ville de Schiltigheim lance un appel aux graphistes, sculpteurs, artistes visuels (photographie, peinture), designers et poètes d'espaces, architectes, graffeurs, artisans d'art, etc. des artistes ou de collectifs d'artistes, pour participer à un projet **de punctuations artistiques et participatives dans l'espace public** pour rendre la ville plus belle. Ce projet prendra en compte la parole des enfants et des jeunes schilikois.

Nota bene : il ne s'agit pas d'un appel à projets, mais d'un appel à candidatures qui donnera lieu à la suite à un appel à projet spécifique. Il ne s'agit pas de présenter un projet mais de mettre en valeur votre motivation et valoriser votre expérience dans le champ artistique, dans l'espace public et lors de projets participatifs.

Vous pouvez consulter nos textes de référence ci-dessous pour une compréhension plus approfondie de nos propos.

CONTENU DE DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- Note d'intention détaillée (2 pag. max) avec la motivations du(des) artistes et sa sensibilité à une démarche participative, en prenant en considération tous les critères d'évaluation détaillés ci-dessous.
- Portfolio artistique (création récentes).
- CV actualisé(s) du (des) artistes.
- Références générales et pertinentes par rapport au projet (3 dernières années).
- Document de présentation contenant dénomination sociale, adresse, n° d'identification nationale (RIB, SIRET, SIREN ou équivalent), numéro de téléphone, courriel. En cas de groupement ces renseignements devront être donnés pour l'ensemble des membres du groupe).
- Déclaration sur l'honneur datée et signée par chacun des membres pour signifier son adhésion à une candidature collective.

MODALITES DE SELECTION

CRITERES D'EVALUATION

Les critères sur lesquels les dossiers seront évalués par un Jury pluridisciplinaire sont les suivants :

- **CRITERE 1 : pondération 40%**
Expérience dans les projets participatifs et particulièrement auprès des enfants et de jeunes. Description détaillée des processus de création mis en place. Consultez nos textes de référence *
- **CRITERE 2 : pondération 30%**
Compétences techniques artistiques, portfolio artistique, références générales et expérience d'intervention dans l'espace public.
- **CRITERE 3 : pondération 30%**
Note d'intention et motivation.

JURY DE SELECTION

Sur la base des candidatures remises par les artistes ou collectifs, un jury composé des élus de l'Enfance Jeunesse, des professionnels des services culturel et de l'enfance jeunesse de la Ville, l'artiste lauréate de 2019 et des jeunes engagés, sélectionnera, sur la base des critères décrits ci-dessus, les quatre artistes ou collectifs retenus pour la 2^{ème} étape du « Beau dans la Ville 2020 » : **l'appel à projets.**

Tout membre du jury ayant un lien juridique ou un conflit d'intérêt avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature, comprenant l'ensemble des pièces demandées, devront être transmis par mail au plus tard le 14 avril 2020 à minuit, délai de rigueur :

Mail : parolesaction@ville-schiltigheim.fr **Objet :** Le beau dans la ville 2020.

Un mail de confirmation sera envoyé à la réception du dossier.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA 1^{ère} ETAPE

DEPOT DE PROJETS : 14 avril à minuit.

ANNONCE DE CANDIDATURES RETENUES : 30 avril 2020 par mail.

Tous les candidats recevront un mail de la Ville notifiant les candidatures retenues et non retenues.

Les candidats retenus recevront également le cahier de charges spécifique de l'appel à projet.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA 2^{ème} ETAPE POUR LES CANDIDATS RETENUS

DEPOT DE PROJETS : 25 mai 2020 à minuit

ETUDE ET PRESENTATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS : samedi 6 juin 2020

DELIBERATION ET ANNONCE DES RESULTATS : Conseil Municipal de juin ou juillet 2020.

REALISATION : de juillet à décembre 2020 selon le projet retenu.

NOS TEXTES DE REFERENCE :

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'ONU en 1989.

« L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant... » Art.12.1

« L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir, de répandre des informations et des idées [...] sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. » Art. 13.1

« L'enfant a droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique » Art. 15.1

[La Charte européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en 2003.](#)

[Notre Accord 2, texte fondateur de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes \(Anacej\) adopté en 2013.](#)

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Adriana CAVANI-FRANCOIS

Responsable de la programmation citoyenneté jeunesse de la Maison du jeune citoyen

03 88 83 84 80 / adriana.cavani@ville-schiltigheim.fr